

CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2024

Date de la convocation : Lundi 15 janvier 2024

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Audrey POTAUFEUX, Benjamin WAQUELIN, Jean-Michel BOSTYN

Absents excusés : Brigitte GODART (représentée par Chantal WAGNER), Jean-Noël GODIN (représenté par Benjamin WAQUELIN), Frédéric LEFEVRE

Absents : Justine MARCY-CHINCHILLA, Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Demande de l'association « Entre deux terroirs » pour la location à titre gratuit de la salle polyvalente en vue de répéter une pièce de théâtre (Délibération n° 2024/01/01)

L'Assemblée Générale de l'Association « Entre deux terroirs » aura lieu de 16 mars 2024 dans la salle polyvalente. Le prix de la location est de 70 €, correspondant au tarif hiver pour la 1ère location de l'année d'une association, et sans utilisation de la cuisine.

Par courrier du 14 décembre 2023, Madame Dominique CHARRET, Présidente de l'association, a informé Madame le Maire qu'une partie des membres du bureau allait jouer une petite pièce de théâtre.

La Présidente de l'Association a demandé s'il était possible de disposer gratuitement de la salle pour répéter la pièce, le lundi 8 janvier et les mercredi 17 et 24 janvier 2024, de 14h00 à 16h00.

Il est proposé en remerciement de jouer la pièce lors du prochain repas des aînés.

Lors du conseil municipal du 14 décembre dernier, les élus ont à l'unanimité, donné leur accord avec cette proposition. Cet accord doit toutefois se traduire par une délibération du conseil municipal.

Par courriel du 12 janvier 2024, Madame CHARRET a informé la commune de modifications concernant les dates définitives des répétitions de la pièce de théâtre dans la salle polyvalente. Ainsi, l'association occuperait la salle pour les répétitions les jours suivants :

- Mercredi 8 janvier 2024 à 14h00 ;
- Mercredi 24 janvier 2024 à 14h00 ;
- Mercredi 7 février 2024 à 14h00 ;
- Mercredi 21 février 2024 à 14h00 ;
- Mercredi 6 mars 2024 à 14h00 ;
- Mercredi 13 mars 2024 à 14h00.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer afin de répondre à la demande de l'association pour la location de la salle polyvalente à titre gratuit en vue des répétitions de la pièce de théâtre, qui sera également jouée gratuitement le mercredi 22 mai 2024 à l'occasion du repas des aînés organisé par le CCAS de Prouilly.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-07-02 en date du 28 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2022-10-06 en date du 24 octobre 2022 relative à la modification des tarifs de location de la salle polyvalente,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Dominique CHARRET, Présidente de l'association « Entre deux terroirs », du 14 décembre 2023, demandant à bénéficier gratuitement de la salle polyvalente à plusieurs reprises afin de répéter une pièce de théâtre qui sera jouée lors de l'assemblée générale de l'association le 16 mars 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de la Présidente de l'association « Entre deux terroirs », en remerciement, de jouer cette pièce gratuitement lors du repas des aînés organisé en 2024 par le CCAS de Prouilly,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que le repas des aînés représente un moment de convivialité, durant lequel une animation est organisée tous les ans,

CONSIDÉRANT que la pièce de théâtre proposée comme animation ne représenterait aucun coût pour la commune ou le CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de mettre exceptionnellement à disposition de l'association « Entre deux terroirs », la salle polyvalente à titre gratuit en vue de répéter à plusieurs reprises le mercredi après-midi une pièce de théâtre qui sera jouée, entre autres, au repas des aînés organisé en 2024 par le CCAS de Prouilly,
- d'autoriser le maire à signer le contrat correspondant à ces réservations, auquel sera annexé le planning des répétitions.

2. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (Délibération n° 2024/01/02)

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que les restes à réaliser de l'année précédente).

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Madame Audrey POTAUFEUX demande à quoi serviront les crédits ouverts en dépenses d'investissement.

Madame le Maire répond que ces crédits peuvent par exemple être utilisés pour régler des frais liés aux travaux de l'église.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans les conditions citées ci-dessous.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024 dans la limite de **68 837,70 €** correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Chapitre	(Colonne 1) Crédits votés au BP 2023	(Colonne 2) Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	(Colonne 3) RAR 2022 inscrits au BP 2023	(Colonne 4) Montant total (colonne 1 + colonne 2)	(Colonne 5) Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT (Colonne 4 x 25%)
20 - Immobilisations incorporelles	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €	525,00 €
21 - Immobilisations corporelles	247 750,82 €	25 500,00 €	105 749,18 €	273 250,82 €	68 312,70 €
TOTAL	249 850,82 €	25 500,00 €	105 749,18 €	275 350,82 €	68 837,70 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

3. Création de la commission « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 » chargée d'étudier son devenir et nomination des membres (Délibération n° 2024/01/03)

Lors du conseil municipal du 16 mai 2023, les élus ont décidé, à la majorité, de résilier la convention d'occupation précaire de terrains agricoles relative à la parcelle cadastrale n° ZB 75, située au lieu-dit « Les Petits Narcevigines », à Prouilly, d'une surface de 65 a.

Cette décision a été prise dans la perspective de réaliser un projet sur ce terrain.

Un courrier a donc été envoyé en juin 2023 au locataire afin de l'informer que la convention ne se renouvellera pas au 1^{er} janvier 2024 et que la parcelle devra être libérée de toute occupation et remise en l'état au plus tard le 31 décembre 2023.

Madame le Maire précise qu'il reste un abri sur la parcelle.

Madame Audrey POTAUFEUX répond que l'abri était déjà présent avant la signature de la convention.

Madame le Maire dit que l'abri sera donc retiré par la commune.

Le terrain étant désormais libre de toute occupation, il est nécessaire de créer une commission chargée d'étudier le devenir de la parcelle n° ZB 75.

En février 2023, le sujet de constitution d'un groupe de travail pour réfléchir à un projet de création d'un terrain de loisirs sur la parcelle n° ZB 75 a été mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les élus suivants ont émis le souhait de faire partie de ce groupe :

- Madame Brigitte GODART
- Monsieur Jean-Noël GODIN
- Monsieur Damien GOULARD
- Madame Jocelyne LARUE
- Monsieur Frédéric LEFEVRE
- Monsieur Damien LEGROS
- Monsieur Claude LÉVÊQUE
- Madame Justine MARCY-CHINCHILLA
- Madame Chantal WAGNER
- Monsieur Benjamin WAQUELIN

Madame le Maire rappelle que Madame Audrey POTAUFEUX n'exploite plus cette parcelle.

Il est donc possible, si Madame POTAUFEUX le souhaite, qu'elle dépose sa candidature pour intégrer la commission.

Monsieur Frédéric LEFEVRE et Monsieur Jean-Noël GODIN ont confirmé leur volonté de faire partie de la commission. Monsieur Patrick MATHIEU signale qu'il souhaite intégrer cette commission.

Étant donné que Monsieur Damien GOULARD et de Madame Justine MARCY-CHINCHILLA ne sont pas présents et n'ont pas confirmé leur participation, leurs noms ne peuvent être repris. S'ils souhaitent intégrer la commission ultérieurement, il faudra que le conseil municipal délibère à nouveau.

Il est rappelé que le Maire préside de droit la commission.

Madame le Maire demande à Monsieur Benjamin WAQUELIN, en tant que Président de l'Association Foncière de Prouilly, s'il souhaite prendre la parole au sujet d'un projet dont il lui a fait part.

Monsieur Benjamin WAQUELIN dit aux élus qu'une partie de la parcelle pourrait être réservée à l'Association Foncière afin d'y installer un bassin de rétention. À voir en commission.

Madame le Maire demande si les élus acceptent de voter à main levée. Les élus acceptent à l'unanimité afin de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,
CONSIDÉRANT la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,
CONSIDÉRANT l'utilité de former une commission « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 » chargée d'étudier son devenir,
CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres de la commission précitée,
CONSIDÉRANT la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,
CONSIDÉRANT les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de former la commission « Aménagement de la parcelle cadastrale n° ZB 75 » chargée d'étudier son devenir, sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres ;

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

- Madame Brigitte GODART
- Monsieur Jean-Noël GODIN
- Madame Jocelyne LARUE
- Monsieur Frédéric LEFEVRE
- Monsieur Damien LEGROS
- Monsieur Claude LÉVÊQUE
- Madame Chantal WAGNER
- Monsieur Benjamin WAQUELIN
- Madame Audrey POTAUFEUX
- Monsieur Patrick MATHIEU

Madame le Maire propose d'organiser la première réunion de la commission le mardi 30 janvier 2024 à 19h00. Les élus acceptent.

4. Règlement d'attribution de la location de la terre à vigne au lieu-dit « Sous le Mont »

En raison de ses liens familiaux avec le preneur, Madame Audrey POTAUFEUX est invitée à sortir de la salle car elle ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant au bail de vignes toujours en vigueur et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de ses liens familiaux avec le preneur.

Madame Audrey POTAUFEUX dit que le locataire a répondu qu'il rendait la vigne en 2023 car la commune lui a demandé en 2022 de rendre les vignes à la fin de l'année culturale 2023.

Madame le Maire lui rappelle qu'elle ne peut pas prendre la parole à ce sujet en tant que conseillère intéressée.

Madame Audrey POTAUFEUX répond que s'il y a un souci de procédure concernant le bail, il doit y en avoir sur d'autres sujets, que les élus ne sont pas au courant de tout et ajoute qu'elle en a « *marre d'être pris pour un pantin qui ne sert à rien* ».
Madame le Maire prévient Madame Audrey POTAUFEUX que ses propos sont diffamatoires et lui demande une nouvelle fois de sortir de la salle.

Madame Audrey POTAUFEUX sort de la salle.

Madame le Maire informe les élus que, suite au dernier conseil municipal, un courrier a été adressé au locataire.
Suite à la réponse du preneur, ce projet de délibération est annulé car le bail est toujours en vigueur : il sera donc appliqué suivant les dispositions y figurant.

Madame Audrey POTAUFEUX rentre dans la salle.

Madame Audrey POTAUFEUX informe le conseil que, par le biais du locataire, elle a en possession des échanges entre la commune et le locataire concernant le bail, y compris des documents venant de notaire.

Madame Audrey POTAUFEUX dit que la commune n'a pas respecté la procédure.

Madame le Maire lui rappelle qu'en tant que conseillère intéressée, elle n'a pas à intervenir sur ce sujet.

Elle regrette que Madame Audrey POTAUFEUX ne soit pas venue en amont se renseigner en mairie.

Elle rappelle que dès réception de la convocation et de l'ordre du jour, chaque élu peut venir se renseigner en mairie auprès de la secrétaire.

Madame Audrey POTAUFEUX demande si elle peut venir en mairie pour prendre connaissance de ce dossier.

Madame le Maire répond qu'elle peut venir consulter le dossier du bail de vignes.

5. Ordre du jour

➤ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au JO le 1^{er} novembre 2023.

La prime, **instituée de manière facultative en vertu du principe de libre administration**, est versée à tous les agents éligibles quelle que soit leur position statutaire dès lors qu'ils sont employés et rémunérés au 30 juin 2023, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

La prime est versée au prorata du temps de travail sur la période de référence, en « une ou plusieurs fractions » **avant le 30 juin 2024**.

Chaque organe délibérant fixe son propre barème dans la limite des plafonds de l'Etat. Un barème comportant sept tranches, correspondant chacune à un montant de prime allant de 300 € à 800 €.

La prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Le montant de la prime versée aux agents ainsi que les charges seraient donc à prendre en compte dans le budget.

Si la commune souhaite mettre en œuvre cette prime, un projet de délibération doit être présenté pour avis au **comité social territorial**, voté par l'organe délibérant et les arrêtés individuels sont pris.

La date limite de saisine est fixée au **12 mars 2024**, pour une réunion prévue le 9 avril 2024.

S'il le souhaite, le conseil municipal doit déterminer le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des montants plafonds définis par un barème.

Les membres de la commission « Ressources Humaines » proposent d'appliquer ce dispositif pour les agents qui sont éligibles et de fixer le montant plafond au maximum selon le barème prévu par le décret.

Cette prime serait versée en une seule fois en juin 2024.

Si le conseil municipal décide d'appliquer ce dispositif, le Maire devra prendre un arrêté pour chacun des agents afin d'attribuer le versement de la prime, calculée en fonction du nombre de mois travaillés sur la période de référence, et du temps de travail.

Madame le Maire demande l'avis du conseil sur l'application de ce dispositif, afin de savoir si le projet de délibération doit être transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion et être inscrit à la prochaine réunion du conseil municipal.

Les élus acceptent à l'unanimité de transmettre ce projet au Comité Social Territorial pour avis afin de pouvoir délibérer ultérieurement.

➤ **Urbanisme**

Déclarations Préalables

- DP 051 448 23 K0030, Monsieur Dominique CHAUVIÈRE, arrêté n° 102/2023 de non-opposition, pour la modification de la toiture et du mur de clôture, du 18 décembre 2023 ;
- DP 051 448 24 K0004, COMMUNE DE PROUILLY, arrêté n° 03/2024 de non-opposition, pour les coupes de cloisonnement et de taillis, du 18 janvier 2024 ;
- DP 051 448 24 K0006, COMMUNE DE PROUILLY, arrêté n° 04/2024 de non-opposition, pour les coupes de cloisonnement et de taillis, du 18 janvier 2024.

Permis de Construire

- PC 051 448 21 K0010 M02, Monsieur Florentin MACHADO et Madame Sofiane MERIOT, arrêté 103/2023 de refus de Permis de Construire modificatif, du 19 décembre 2023 ;
- PC 051 448 23 K0002, SCI DES EGLANTINES, arrêté n° 1/2024 de Permis de Construire, pour la création d'une cuverie et réaménagement de locaux existants, du 8 janvier 2024.

➤ **Questions diverses**

→ Révision du prix du marché relatif au lot n° 1 « Maçonnerie / Pierre »

L'entreprise « LE BÂTIMENT ASSOCIÉ » en charge du lot n° 1 dans le cadre des travaux des abords de l'église, a appliqué une révision au prix fixé contractuellement.

Une décision modificative a donc été votée lors du dernier conseil municipal afin de prévoir d'éventuelles révisions supplémentaires au budget 2023.

Suite à la remarque de Monsieur Jean-Noël GODIN au sujet de la révision des prix qui ne serait pas obligatoire dans les marchés, Madame le Maire s'est renseignée.

D'après la législation, la révision des prix est encadrée par la partie réglementaire du Code de la commande publique et imposée pour les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux.

Madame le Maire rappelle que les marchés relatifs à cette opération ont été conclus pour une durée globale de 6 mois, y compris la période de préparation.

→ Protocole pour le salage et déneigement des routes

Madame le Maire rappelle comment est prévu l'entretien des routes en cas de verglas et de neige.

Une lame de déneigement a été achetée en partenariat avec l'Association Foncière et l'ASA de Prouilly et des conventions signées régissant l'entretien et l'utilisation de ce matériel (délibération du 11 juin 1998), l'association Foncière étant chargée de l'entretien de la lame.

La lame n'a pas été entretenue et est hors d'usage.

Madame le Maire dit qu'il est peut-être possible de la réparer. À voir selon son état.

En 2011, une convention a été signée avec deux agriculteurs du village ayant le permis poids lourds pour l'utilisation de la lame sur la voie publique.

Des conventions ont été acceptées par délibération le 3 décembre 2018 avec la société de chasse pour la mise à disposition du quad afin de saler les routes.

De plus l'arrêté du maire concernant le déneigement des trottoirs et le déglçage des caniveaux par les locataires ou propriétaires devant leur habitation date de 1987.

Ces protocoles semblent caducs et doivent être réétudiés. Madame le Maire demande à la commission « Voirie et réseaux » d'y réfléchir pour l'hiver prochain.

Monsieur Damien LEGROS dit qu'il serait peut-être préférable que la commune reprenne la main pour passer la saleuse.

Pour mémoire, l'arrêté n° 61/2018 interdit le stationnement du 1^{er} novembre au 31 mars, en raison de passages étroits de la RD 575 en traverse de commune, gênant la circulation d'engin de déneigement.

Monsieur Damien LEGROS demande combien il y a de bacs à sel sur la commune.

Madame le Maire répond qu'il y en a environ une dizaine, achetés par la commune, vissés au sol pour éviter les vols.

Madame le Maire pense qu'il faudrait envisager l'achat d'un petit tracteur pour le service technique avec une lame devant et un saloir derrière.

Fin de la réunion : 20h00

Prochaines réunions du conseil municipal :

- Jeudi 22 février 2024 à 19h00
- Vendredi 29 mars 2024 à 19h00
- Jeudi 11 avril 2024 à 19h00 (vote du budget)

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER